



**Délibération du conseil municipal du 18 septembre 2025 n°D2025\_60**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 17 décembre 2025**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2025

Présents : 15

Quorum atteint

Absents : 4

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

- MENEGON Daniel ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 16

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent Absent	Membres	Présent Absent	Membres	Présent Absent
MASSAROTTI Yves	X	MENEGON Daniel	X	DEPOISIER Fabrice	X
LAURENSON David	X	SCANU Stéphane	X	LEDRU Sindy	X
DUCROUX Elisabeth	X	BOUACHRAOUI Saïda	X	SIMONIN Marc	X
VALENTINI Christian	X	GENOVA Antonio	X	VOTTERO Cédric	X
PASQUALIN Martine	X	PEPIN Nathalie	X	GLIERE Emeline	X
CAPRI Brigitte	X	AZZOPARDI Karen	X	DEPOISIER Mathieu	X
TINJOURD Denis	X				

**OBJET : REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LA TOUR DE L'ILE ET D'UNE SECTION DE LA RD1205 – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**VU** le code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.3 « Crédit, aménagement et entretien de la voirie » ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de procéder à la requalification de la route de la Tour de l'Ile et une section de la RD1205 sur la commune de Vougy afin d'apaiser et d'améliorer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement vise à sécuriser les flux et apaiser la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des travaux relatifs à cet aménagement relève des compétences :

- de la commune de Vougy, s'agissant des espaces verts et mobilier urbain,

- de la commune de Marnaz, s'agissant de la voirie,

- de la CCFG pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG s'est positionnée en tant que pilote de l'opération auprès des partenaires et est désignée comme maître d'ouvrage mandataire ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 754 600,50 €HT pour la commune de Vougy et 657 395,00 €HT pour la CCFG ;  
**CONSIDÉRANT** que les montants des travaux détaillés par poste figurent à titre indicatif dans le projet de convention joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vougy s'engage à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui lui incombent et à sa quote-part de frais divers ;

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la requalification de la route de la Tour de l'Ile et d'une section de la RD1205 sur la commune de Vougy et Marnaz à intervenir entre la CCFG et la commune de Vougy, annexée à la présente ;
- ACCEPTE que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- APPROUVER les répartitions financières entre les collectivités en fonction des compétences de chacune, à savoir 97 205,50 € HT pour la commune de Vougy et 657 395 € HT pour la CCFG.

La secrétaire de séance,

Martine PASQUALIN

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait  
conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*